

Arrêté n° 20250626A21

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE CAPBRETON

Monsieur le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,

VU le code général des collectivités, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu les articles L. 5314-12 et L. 5331-5 du code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment l'article 6.2.2 relatif à la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant fixation de la composition du conseil portuaire ;

VU les résultats du renouvellement des membres du CLUPPIP en date du 28 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente, depuis sa substitution de plein droit au SIVOM Côte-Sud, dont la dissolution est intervenue au 31 décembre 2017, en matière de gestion du Port de Capbreton et du lac marin ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est, au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité portuaire, l'autorité gestionnaire du Port de Capbreton et du lac marin au sens des dispositions du code des transports précités ;

CONSIDÉRANT la fin du mandat de 5 ans des membres du Conseil Portuaire en 2025, il convient de désigner les nouveaux membres du conseil portuaire, dont la composition a été déterminée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 susvisée.

ARRÊTE :

Article 1 : Le conseil portuaire est présidé par Monsieur le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, en qualité d'autorité portuaire gestionnaire du Port de Capbreton.

En l'absence ou en cas d'empêchement du président, ce dernier est suppléé par Monsieur Louis Galdos, vice-président en charge de la gestion du Port de Capbreton et du lac marin.

Article 2 : Le conseil portuaire est composé, outre le président de la Communauté de communes ou son représentant, des représentants des communes de Capbreton et de Soorts-Hossegor, du Département des Landes, de la Chambre de commerce et d'industrie ainsi que des représentants des milieux professionnels, sociaux et associatifs, ci-après désignés :



Structure	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Commune de Capbreton	Patrick Laclédère	Jean-Yves Sorin
Commune de Soorts-Hossegor	Edouard Dupouy	André Jakubiec
Représentant du personnel de MACS	Thomas Roussel	Frédéric Gadeaud
Navigateurs désignés par le comité local des usagers permanents du Port	Willy Bordessoules	Christian Germain
	Christophe Villatte	Franck Barronet Franck
	Cédric Barakat	Jean-Louis Poupinel
Services nautiques et de réparation	Pierre-Alexandre Martinez	Frédéric Arnoult
Associations sportives liées à la plaisance	Anne-Lorraine Rodolphe	Jean-Marc Barrère
Associations touristiques liées à la plaisance	Armelle Barbe	Mathieu Profault
Chambre du commerce et de l'industrie des Landes	Thomas Le Thierry d'Ennequin	Bernard Dufau
Département des Landes	Jean-Luc Delpuech	Sylvie Bergeroo
Pêcheurs professionnels	Patrice Jurnet	Patrick Courtiau
SNSM	Patrick Muzelec	Dominique Contis

Article 3 : Les membres du conseil portuaire sont désignés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

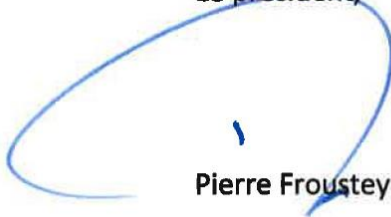
Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 juin 2025

Le président,


Pierre Froustey

